



Direction des affaires scolaires  
Sous-direction des établissements du second degré  
Bureau des affaires générales, juridiques et financières

**2013 DASCO 13G** Approbation du changement de dénomination du collège Vincent d'INDY situé 8, avenue Vincent d'Indy (12e) en collège Germaine TILLION.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article L 421-24 du code de l'éducation prévoit que la dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

En conséquence, la dénomination des collèges, établissements publics locaux d'enseignement, relève de la compétence du Département.

Conformément aux dispositions susmentionnées, le Département doit recueillir l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

Actuellement, cet établissement se nomme Collège Vincent d'Indy, tout simplement en raison du nom de l'avenue où il se trouve. Cette dernière, ouverte en 1920 sur les fondations des anciennes enceintes de Thiers, porte ce nom depuis 1932.

Lors de la séance des 10 et 11 mai 2011, le Conseil de Paris a émis le vœu de faire débaptiser ce collège.

En effet, si Vincent d'Indy fut un compositeur et un enseignant d'une grande activité qui a eu une certaine notoriété de son vivant, il fut également un acteur publiquement engagé dans la vie politique de son temps. violemment antidreyfusard, membre de la Ligue de la Patrie Française et proche de l'Action Française, il manifesta vigoureusement, dans le cadre de sa discipline, ses convictions antisémites.

La Principale du collège a souhaité, par le biais d'un processus pédagogique qui a pris la forme d'un concours, impliquer les élèves en vue de choisir le nom d'une personnalité. Une commission composée de délégués d'élèves, des personnels du collège et de parents d'élèves a sélectionné parmi les 6 noms proposés, 3 noms qui ont été soumis au vote du conseil d'administration du collège.

A l'unanimité, le nom de Germaine TILLION a été choisi par ledit conseil.

Cet établissement scolaire deviendrait ainsi le témoignage de l'hommage rendu à une personnalité de renommée internationale.

Brillante ethnologue, son engagement dans la résistance et ses divers combats politiques (enquête sur les crimes de guerre nazis et sur les camps de concentration ; lutte pour la mise en place, en France, de l'enseignement dans les prisons et pour l'émancipation des femmes de Méditerranée...) sont autant de références pour les jeunes générations présentes et futures. Elles ont, encore plus, valeur éducative, au sein d'une structure scolaire.

Je précise que les membres de l'association Germaine TILLION, qui a pour but de prendre toutes les dispositions nécessaires à la conservation, à la consultation, à la divulgation, à la mise en valeur et, en général, au respect du droit moral de l'œuvre, du nom et des archives de Germaine TILLION, ont donné leur accord.

Je vous demande donc, compte tenu de ce qui précède, de bien vouloir approuver l'attribution du nom de collègue Germaine TILLION au collègue précédemment dénommé collègue Vincent D'INDY, situé 8, avenue Vincent d'Indy à PARIS 12<sup>ème</sup>.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général



**2013 DASCO 13G** Approbation du changement de dénomination du collège Vincent d'INDY situé 8, avenue Vincent d'Indy (12e) en collège Germaine TILLION.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 421 – 24 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer le nom de collège Germaine TILLION à l'établissement public local d'enseignement précédemment dénommé collège Vincent D'INDY situé 8 avenue Vincent d'Indy (12<sup>ème</sup>), relevant de la compétence du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'établissement public local d'enseignement précédemment dénommé collège Vincent D'INDY situé 8 avenue Vincent d'Indy (12<sup>ème</sup>) et relevant de la compétence du Département de Paris est désormais dénommé collège Germaine TILLION.